

A R R E T E

portant convocation des électeurs
en vue de l'élection de juges consulaires
au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L.723-1 à L723-14 et R.723-1 à R.723-31 relatifs à l'élection des juges du Tribunal de Commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, en date du 07 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que 10 sièges de juges seront à pourvoir au 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs du tribunal de commerce de Saint-Brieuc sont appelés à élire 10 juges consulaires ;

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées au plus tard le vendredi 22 septembre à dix-huit heures, à la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Article 3 : L'élection se déroulera par correspondance uniquement. Toutes les enveloppes d'acheminement des votes devront être postées et adressées à la préfecture ;

Article 4 : Le scrutin débutera dès réception par les électeurs du matériel de vote et sera clos le mercredi 11 octobre, pour le premier tour, et le mardi 24 octobre, en cas de second tour, à dix-huit heures ;

Article 5 : La commission d'organisation des élections se réunira, au tribunal de commerce, 17, rue Parmentier à Saint-Brieuc, le jeudi 12 octobre 2023, à 10H30, pour le premier tour, et le mercredi 25 octobre à 10H30, si nécessaire pour le second tour ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr) ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel, au président de la cour d'appel, au président du tribunal de commerce de Saint-Brieuc ainsi qu'à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Saint-Brieuc, le 21 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



David COCHU